



Montréal, le 21 septembre 2012

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
CRTC
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

PAR LE FORMULAIRE DU CRTC
PAR COURRIEL : bell.regulatory@bell.ca

**Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2012-370-2, article 1, BCE inc.,
au nom d’Astral Media (Demande 2012-0516-2) – Observations finales de
l’ADISQ**

Monsieur le Secrétaire général,

1. L’ADISQ, dont les membres sont responsables de plus de 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d’artistes canadiens d’expression francophone, désire, par la présente, soumettre ses observations finales relativement au processus public mentionné en rubrique.
2. L’ADISQ a toujours pour mission d’intervenir dans tous les forums et auprès de toutes les instances d’élaboration de politiques et de réglementation, pour favoriser la plus grande présence possible de la chanson et de l’humour dans les médias au Canada, dont la radio et la télévision, et pour assurer que des ressources financières adéquates soient affectées à cette fin. C’est dans le cadre de cette mission que l’ADISQ intervient aujourd’hui.
3. Dans le cadre de cette intervention, l’ADISQ souhaiterait formuler des commentaires sur certains éléments nouveaux qui ont été présentés par BCE dans le cadre de l’audience publique qui s’est tenue à Montréal la semaine du 10 au 14 septembre dernier. Ces éléments concernent les modifications qu’a apportées BCE au bloc d’avantages tangibles du secteur de la télévision qui avait été soumis au dossier public.

4. Dans sa demande d'acquisition soumise au CRTC et accessible au dossier public avant l'audience, BCE avait proposé le bloc d'avantages tangibles suivant pour la portion de la transaction concernant les actifs du secteur de la télévision.

Tableau 1 : Blocs d'avantages tangibles présentés par BCE

	<u>Montant</u> (en millions \$)	<u>Avantages tangibles télé</u> (en %)
Dépense de programmation en télévision * (Initiatives à l'écran)	95,8	68,8 %
Initiative pour la santé mentale	3,5	2,5 %
Plan de développement des infrastructures de télécommunications dans le Grand nord	40,0	28,7 %
TOTAL	139,3	100 %

*De ce montant, la somme de 6,9 millions de dollars est dédiée à de la programmation musicale pour les services MusiquePlus et Musimax.

5. La valeur totale des avantages tangibles pour le secteur de la télévision proposés par BCE totalisaient donc 139,3 millions de dollars, soit 10% de la valeur des actifs en télévision acquis d'Astral par BCE.
6. Plusieurs intervenants, dont l'ADISQ, ont fait valoir dans la phase écrite de ce processus public, que BCE aurait dû inclure dans la valeur de la transaction concernant le secteur de la télévision, la valeur de la part (50%) détenue en copropriété par Astral dans cinq services de programmation de radiodiffusion titulaires de licences du CRTC soit Historia, Séries+, TELETOON/TÉLÉTOON, TELETOON Retro English et TÉLÉTOON Rétro Français.
7. Prétendant qu'Astral ne contrôle pas ces entreprises et que BCE ne les contrôlera pas, il n'y avait pas, selon BCE, de fondement sur lequel se baser pour demander des avantages tangibles à l'égard d'un changement de contrôle. Après avoir refusé dans sa demande et dans sa réplique écrite d'inclure ces services dans la valeur de la transaction, BCE s'est ravisée et a annoncé, lors de sa présentation à l'audience publique, qu'elle acceptait d'inclure dans la valeur de la transaction l'équivalent de la partie qu'Astral détient pour ces services. Cet ajout a eu pour effet d'augmenter la valeur de la transaction de plus de 412 millions de dollars. Ce changement se traduit par des avantages tangibles supplémentaires de 41,2 millions de dollars pour le secteur de la télévision.
8. BCE a annoncé dans sa présentation que cette somme supplémentaire serait en majeure partie consacrée « à du contenu francophone produit de façon indépendante, à de la programmation en français et en anglais pour les célébrations du 150^e »

anniversaire du Canada en 2017, et au lancement d'un tout nouveau service national de nouvelles en français basé à Montréal. »¹

9. De façon plus précise, BCE a proposé que ce montant supplémentaire soit réparti de la façon suivante :

Tableau 2 : Avantages tangibles supplémentaires

<u>Initiatives</u>	<u>Montants</u>
Nouveau service de langue française	20 millions \$
Initiatives à l'écran - Célébrations du 150 ^e du Canada	10 millions \$
Initiatives à l'écran - Festivals du film canadien	5 millions \$
Avantages sociaux (Téléfilm Canada, National Theatre School, Banff World Media Festival et Les FrancoFolies de Montréal)	6,2 millions
TOTAL	41, 2 millions \$

Position de l'ADISQ

10. L'ADISQ se réjouit que BCE se soit ravisée et ait finalement consenti à inclure la valeur des actifs en télévision détenus en co-propriété par Astral dans la valeur de la transaction. Cette décision répond à une demande que l'ADISQ et de nombreux intervenants avaient formulée dans la phase écrite de ce processus public.
11. Toutefois, l'ADISQ est d'avis que certaines initiatives choisies par BCE à titre de bénéficiaires de ces nouvelles sommes, ne peuvent pas se qualifier comme avantages tangibles. Ces initiatives sont les suivantes : le nouveau service de langue française auquel BCE attribue près de la moitié de ces sommes supplémentaires (20 millions de dollars) et les célébrations du 150^e anniversaire du Canada auxquelles BCE attribue 10 millions de dollars. Cette initiative consiste en la production d'émissions de télévision soulignant le 150^e anniversaire du Canada.

¹ Présentation orale de BCE, 10 septembre 2012.

12. En ce qui a trait au nouveau service de langue française, l'ADISQ est d'avis qu'il s'agit là d'une dépense qui devrait être assumée par une entreprise comme BCE dans le cours normal de ses activités. Autrement dit, des sommes versées au titre des avantages tangibles ne devraient pas être utilisées pour assumer le risque financier que représente le lancement d'un nouveau service télévisuel, de surcroît dans un marché déjà concurrentiel. Il existe effectivement déjà deux entreprises dans ce marché qui exploitent des services télé francophones de nouvelles avec des licences de catégorie C. Rappelons que cette catégorie de licence a récemment été attribuée aux services spécialisés de nouvelles et implique notamment des conditions de licence uniformes pour tous ces services. Il nous semble donc inéquitable qu'un service bénéficiant d'un financement provenant d'avantages tangibles concurrence des services déjà en place dans ce marché.
13. À l'audience publique, BCE a informé le Conseil que les 20 millions de dollars devant être attribués à ce service seraient répartis sur trois années. L'ADISQ s'interroge sur la pérennité de ce service étant donné que BCE a clairement fait valoir au Conseil, au cours de cette audience, que ce service ne serait pas rentable et qu'il se qualifiait donc comme initiative au titre des avantages tangibles puisque BCE ne serait pas intéressée à le lancer sans ces fonds. Une fois ces trois ans écoulés, d'où proviendront les fonds nécessaires au fonctionnement de ce service ? L'ADISQ craint que les avantages tangibles utilisés aient un effet positif limité sur le système de radiodiffusion, ce qui ne correspond pas, selon l'ADISQ aux objectifs poursuivis par la Politique du Conseil en cette matière.
14. En ce qui a trait à l'initiative finançant la production d'émissions dans le cadre des Célébrations du 150^e anniversaire du Canada, l'ADISQ estime qu'il s'agit là encore de dépenses qu'assumerait de toute façon BCE alors que les dépenses consacrées aux avantages tangibles doivent apporter une plus-value au système canadien de radiodiffusion. L'importance que prendront sans aucun doute ces festivités nous laisse croire que tout radiodiffuseur prévoit déjà y consacrer une partie de son budget de programmation. L'ADISQ est donc d'avis qu'une telle initiative ne répond pas à l'esprit de la Politique du Conseil sur les avantages tangibles.
15. En somme, l'ADISQ demande à ce que soient retirées du bloc d'avantages tangibles ces deux initiatives, soit celle relative à la mise en place d'un nouveau service de langue française et celle relative aux célébrations du 150^e du Canada. De plus, l'ADISQ souhaite réitérer sa demande à l'effet que l'initiative pour la santé mentale et celle concernant les infrastructures de télécommunications dans le Grand Nord, qui totalisent 43,5 millions de dollars, soient également retirées du bloc d'avantages tangibles. L'ADISQ recommande que cette somme totale de 73,5 millions de dollars soit versée dans le budget des initiatives existantes et ventilée selon les proportions actuelles, sans oublier l'initiative dédiée à la production d'émissions musicales pour les services MusiquePlus et MusiMax.
16. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse mjdesrochers@adisq.com ou par télécopieur au 514.842-7762.

17. Un exemplaire de la présente intervention a été transmis aux titulaires pour lesquels l'ADISQ a émis des commentaires.

18. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention. Veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et
directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Solange Drouin', written in a cursive style.

Solange Drouin

Fin du document